

**N° 4901<sup>4</sup>**

**CHAMBRE DES DEPUTES**

Session ordinaire 2001-2002

---

**PROJET DE LOI**

**modifiant l'article 71 de la loi modifiée du 10 août 1912  
concernant l'organisation de l'enseignement primaire**

\* \* \*

**DISPENSE DU SECOND VOTE CONSTITUTIONNEL  
PAR LE CONSEIL D'ETAT**

(19.7.2002)

*Le Conseil d'Etat,*

appelé par dépêche du Premier Ministre, Ministre d'Etat, du 4 juillet 2002 à délibérer sur la question de dispense du second vote constitutionnel du

**PROJET DE LOI**

**modifiant l'article 71 de la loi modifiée du 10 août 1912  
concernant l'organisation de l'enseignement primaire**

qui a été adopté par la Chambre des députés dans sa séance du 2 juillet 2002 et dispensé du second vote constitutionnel;

Vu ledit projet de loi et l'avis émis par le Conseil d'Etat en sa séance du 18 juin 2002;

*se déclare d'accord*

avec la Chambre des députés pour dispenser le projet de loi en question du second vote prévu par l'article 59 de la Constitution.

Ainsi décidé en séance publique du 19 juillet 2002.

*Le Secrétaire général,*  
Marc BESCH

*Le Président,*  
Marcel SAUBER

